

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 10 NOVEMBRE 2022 Délibération n° 11_10-11-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 04/11/2022 Lieu de la séance : LE TEMPLE DE BRETAGNE Date de la séance : 10/11/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 30 Procurations : 4 Absents : 2 Nombre de votants : 34
Absents excusés ayant donné procuration à : S. PASCO pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à C. SACHOT C. PETER pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : M. LEJEUNE
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET	

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 AVEC LA CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique),

Vu la délibération n° 97-2014 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu la délibération n° 2016-091 relative à la signature du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans.),

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance – Enfance jeunesse du 11 octobre 2022,

SITUATION

La convention territoriale globale remplace le CEJ : Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat conclu entre la CAF et les services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il s'agissait d'un contrat financier quantitatif sur des actions précises.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat sur 5 ans qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Communauté de Communes. Elle sera conclue pour la période suivante du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions sur plusieurs thématiques :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- Le soutien à la parentalité

Cette convention a été travaillée en concertation avec les élus et les différents acteurs du territoire d'octobre 2021 à juin 2022. Cette convention détermine les grands enjeux des thématiques citées ci-dessus ainsi qu'un plan d'action adapté et échelonné dans le temps.

Les financements liés à la CTG se feront dorénavant sous forme de bonus territoire. Le versement de ces bonus territoire n'est pas conditionné à la réalisation de l'intégralité du plan d'action.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE VALIDER la contractualisation et APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de Loire-Atlantique ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ou documents qui y seraient liés.

Fait le 10 novembre 2022

C. SACHOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

17 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

17 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU